



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

DIRECTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

Dossier suivi par Monsieur Frédéric TELLE
Directeur du centre socioculturel DUMAS
Tél : 03.21.77.45.60
ftelle@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH

DECISION N° 2026 - 235

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260918-2026-235-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**PORTANT CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICES POUR SIX SEANCES
D'ANIMATION DANS LE CADRE DU
PARCOURS SANTE AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL DUMAS PORTE PAR
LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22
mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
19 octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Dumas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Dumas présenté
par la Ville pour la période 2023/2026.

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place des séances nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec la S.A.S « MEMORALL », représentée par Monsieur Florian MANICARDI, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour la période 2023/2026, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de six séances d'animation avec la S.A.S « MEMORALL » représentée par Monsieur Florian MANICARDI, Directeur Général, dont le siège social se situe 3 rue Cassette – 75006 PARIS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Florian MANICARDI a présenté un devis relatif à la mise en place de six séances pour un montant total s'élevant à la somme de 756 € TTC, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur Florian MANICARDI ou son représentant, assureront la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur six séances en jours de semaine selon une programmation élaborée pour la période de septembre à décembre 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la S.A.S « MEMORALL » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 756 € TTC (sept cent cinquante-six euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 756 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 18/09/2026

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
et aux politiques familiales



Ludivine DEGOUVE